



### **Encadrement des loyers : Le Conseil d'Etat rejette la requête de l'UNPI 33**

MM. Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole salue la décision du Conseil d'Etat du 25 mai qui vient de rejeter la requête de l'UNPI 33, Chambre des Propriétaires de Bordeaux et de la Gironde, sollicitant l'annulation du décret du 2 septembre 2021 qui fixe au territoire de la commune de Bordeaux le périmètre sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu par la loi du 23 novembre 2018 dite Elan.

Par cette décision, le Conseil d'Etat :

- . constate que les conditions fixées par le législateur sont pleinement réunies concernant le territoire de la Ville de Bordeaux,
- . juge que l'encadrement des loyers mis en place par le législateur est bel et bien un dispositif d'intérêt général ne portant pas une atteinte disproportionnée à l'exercice du droit de propriété,
- . confirme, contrairement à ce que l'UNPI33 affirme, que le loyer médian de Bordeaux est effectivement élevé.

Cette décision vient ainsi confirmer la légalité de ce dispositif expérimental légitimement proposé par Bordeaux Métropole de concert avec la Ville qui encadre les loyers sur le territoire de Bordeaux depuis le 15 juillet 2022 afin d'endiguer les loyers excessifs. Elle s'inscrit dans un objectif d'intérêt général face à quelques intérêts privés empêchant l'accès de toutes et tous au logement.

À l'image d'autres territoires, la métropole bordelaise est confrontée aux difficultés d'accès au logement et à la flambée immobilière. Avec plus de demandes que d'offres malgré une volonté affichée de soutien de la construction, le marché est déséquilibré. Une tension locative très importante favorise l'augmentation des loyers.

La Métropole porte l'ambition d'un habitat de qualité, accueillant pour les familles comme pour les personnes seules et accessible financièrement. L'encadrement des loyers vient ainsi compléter l'ensemble des mesures lancées depuis le début de la mandature pour encadrer et accompagner l'habitat privé, avec le permis de louer, le permis de diviser et le renouvellement de la concession du centre historique.

### **Contacts presse :**

Bordeaux Métropole

Virginie Bougant – 06 27 52 48 69

[vi.bougant@bordeaux-metropole.fr](mailto:vi.bougant@bordeaux-metropole.fr)

Benoît Javot - 05 56 99 85 59 - 06 32 55 15 80

[b.javot@bordeaux-metropole.fr](mailto:b.javot@bordeaux-metropole.fr)

Mathieu Dargent – 06 33 52 00 83

[m.dargent@bordeaux-metropole.fr](mailto:m.dargent@bordeaux-metropole.fr)